



Chers usagers de la route, merci de prévoir exactement le montant équivalent à votre redevance afin de faciliter le passage au péage.

Différend au sujet des limites
**Face au Ghana,
le Togo privilégie
le droit et le dialogue** P.6

N° 954 du 04 mars 2026 Prix 250 F cfa

LE MESSENGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicité

Protection des données

**L'IPDCP outille
les médias
à Notsè** P.5

Égalité
économique

Leader dans
la CEDEAO et
2ème en Afrique

Le pari gagnant du Togo

Faure Essozimna Gnassingbé, Président du Conseil

Concours de recrutement
des enseignants 2026

LE GOUVERNEMENT PRÉCISE LES DIPLOMES ADMIS AU SECONDAIRE II

Dans le cadre du concours national de recrutement des fonctionnaires enseignants, session du 11 avril 2026, le Gouvernement a apporté des précisions importantes concernant les diplômes désormais admis pour le second cycle du secondaire.

A travers un communiqué conjoint signé par le ministre de la Fonction publique, du Travail et du Dialogue social et le ministre de l'Éducation nationale, les autorités informent les Togolais des deux sexes désireux de faire acte de candidature que certains diplômes spécifiques sont officiellement autorisés pour cette session ouverte par arrêté interministériel N°3100/PC/MFPTDS/MEN du 30 décembre 2025.

Ainsi, pour le second cycle du secon-



daire, le diplôme de Master en Sciences du langage est admis pour la spécialité Français. De même, la licence fondamentale en Mathématiques, en Physique et en Chimie est désormais autorisée pour les candidats souhaitant enseigner dans ces disciplines.

Le Gouvernement précise que toutes les autres conditions de candidature demeurent inchangées. Cette clarification vise à mieux orienter les postulants et à garantir la conformité des dossiers soumis dans le cadre de ce concours national de recrutement des enseignants du préscolaire, du primaire ainsi que du secondaire général et technique.

Le communiqué, rendu public à Lomé le 02 mars 2026, est signé par Ablamba Ahoéfavi Johnson, ministre, secrétaire général de la Présidence du Conseil, pour le ministre de la Fonction publique, du Travail et du Dialogue social, et par Mama Omorou, ministre de l'Éducation nationale.

Égalité économique

LE PARI GAGNANT DU TOGO

LEADER DANS LA CEDEAO ET 2ÈME EN AFRIQUE

Le Togo confirme, une fois encore, la pertinence et l'efficacité des réformes engagées ces dernières années. D'après l'édition 2026 du rapport Women, Business and the Law 2026 publié le 24 février 2026 par le Groupe de la Banque mondiale, le pays se hisse à la 2^e place en Afrique avec un score global de 79,33 sur 100. Il occupe également la première place dans l'espace CEDEAO et UEMOA, consacrant ainsi son statut de référence régionale en matière d'égalité économique des femmes.

Cette performance prend une dimension encore plus significative dans un contexte où le rapport 2026 adopte une méthodologie plus exigeante. Désormais, l'évaluation ne se limite plus aux textes juridiques, mais prend en compte les cadres institutionnels de soutien ainsi que les perceptions liées à l'application effective des droits. Autre-

munération, le mariage, la gestion des actifs et les pensions. Ces résultats traduisent l'existence d'un socle normatif solide garantissant l'égalité formelle entre hommes et femmes. Le Togo dépasse également la moyenne régionale en



Ces avancées ne sont pas le fruit du hasard. Elles s'inscrivent dans une dynamique de réformes courageuses et structurantes impulsées par les autorités togolaises. Modernisation du droit du travail, amélioration du climat des affaires, politiques d'appui à l'entrepreneuriat féminin, mécanismes de soutien à la garde d'enfants : autant de mesures qui traduisent une vision cohérente et volontariste. Sous le leadership du Président Faure Gnassingbé, la volonté politique en faveur de l'égalité économique s'est affirmée comme un axe stratégique majeur du développement national.

Certes, le rapport souligne la nécessité de renforcer davantage les cadres institutionnels et l'effectivité des droits. Mais loin de constituer une faiblesse, ces observations offrent au Togo une feuille de route claire pour consolider ses acquis.



ment dit, il ne suffit plus d'avoir de bonnes lois ; il faut démontrer leur impact réel. Dans ce cadre élargi, le Togo se distingue avec constance.

Le pays affiche un score juridique parfait (100/100) dans des domaines stratégiques tels que la ré-

matière de parentalité et d'entrepreneuriat féminin, deux piliers essentiels de l'autonomisation économique. La possibilité offerte aux salariés de solliciter des modalités de travail flexibles illustre également l'adaptation progressive du cadre légal aux réalités sociales contemporaines.

En s'imposant comme la 2^e économie africaine la plus performante dans ce classement, le pays confirme qu'il a su transformer des réformes ambitieuses en résultats tangibles, positionnant l'égalité de genre comme un levier central de croissance inclusive et durable.

Editorial

Éditorial du GCE Cyr ADOMAYAKPOR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉTABLIT LA CULTURE DANS SES LETTRES DE NOBLESSE

Snober la Culture, c'est non seulement se tirer une balle dans l'âme, _mais c'est aussi nuire insciblement à un développement économique harmonieux_

Parce que l'Afrique représente des milliers d'années de culture humaine, et qu'en quelques siècles seulement, pour de tas de raisons qui trouvent leurs explications dans tant d'événements et leurs conséquences, son identité et sa luminosité culturelles s'étaient, au fil des époques, graduellement éteintes, tandis que parallèlement, simultanément l'hégémonisme offusquant des valeurs et des références d'une civilisation étrangère, c'est-à-dire occidentale est devenue en quelque sorte la seule marque de fabrique humaine la plus visible parmi les autres civilisations.

Parce qu'il nous faut sérieusement et urgemment comprendre que pour redonner sa dignité à l'Afrique, pour la remettre droite et fière dans la marche universelle des hommes, il faut créer une porte d'entrée à partir de notre histoire, *et comprendre qu'il n'y a pas de grand projet qui ne soit d'abord fidélité : fidélité à une vision, fidélité à ses convictions, et, fidélité à ses traditions*, et que donc l'Afrique ne sera pas cette grande puissance-là si chacun des pays qui la compose ne prend pas plus au sérieux la nécessité d'une politique culturelle d'ampleur qui ventilerait universellement sa signature d'âme, et si chacun de ces pays-là ne donne pas à la Culture et aux Arts, non seulement une importance plus élevée et plus sérieuse qu'ils ne sont méprisiblement ou ignoramment considérés par une certaine cécité intellectuelle ou par une certaine technocratie qui persiste à vouloir séparer les stratégies de développement économique de la nécessité vitale d'une ambition culturelle alors que les affaires culturelles et l'économie sont inextricablement liées, qu'elles se confondent, et qu'elles participent toutes deux, au même titre que d'autres domaines de la vie sociale d'un pays, à bâtir une même et unique grandeur nationale ; ce qui est pour le moins une incroyable erreur d'appréciation, sinon une méconnaissance totale des vrais

enjeux de puissance dans l'histoire des nations...

Parce qu'intimement convaincu que la Culture est devenue un outil stratégique de puissance, et que l'émergence économique est indissociable du rayonnement culturel,

parce que pour toutes ces raisons réunies le nôtre président du Conseil a estimé en son âme et conscience qu'il est temps ! Décidément grand temps d'enfoncer le clou d'une *ÉVIDENCE CULTURELLE TOGOLAISE*, en posant les jalons étincelants d'une politique culturelle ambitieuse, qui, non seulement entend protéger et promouvoir notre patrimoine culturel national en les adaptant aux nécessaires évolutions sociétales, mais entend surtout en faire un puissant levier à travers le développement d'une industrie culturelle dynamique, ce qui contribuera également à renforcer par ailleurs l'attractivité du Togo, notamment dans les domaines du tourisme et des industries créatives.

La vision est là, claire, nette extrêmement précise. Elle induit plusieurs innovations importantes, telles que la reconnaissance et la protection du patrimoine immatériel et subaquatique, et d'autre part l'indispensable alignement de la législation nationale sur les conventions internationales de l'UNESCO, et bien sûr la mise en conformité avec le code pénal pour mieux sanctionner les atteintes aux droits de propriété littéraire et artistique.

Et puisque l'édification d'une telle ambition culturelle suppose évidemment des investissements, gageons que dans les temps à venir, aussitôt que les marges budgétaires l'eussent permis, une augmentation substantielle du budget du ministère de la Culture et des Arts renforcera les moyens d'agir.

Pour conclure, je dirai que le président du Conseil vient de mettre un coup d'arrêt décisif à cette odieuse façon de séparer l'âme d'un pays, c'est-à-dire achever de dissoudre son identité propre dans un développe-

ment qui ira forcément emprunter à un modèle économique d'une autre civilisation les éléments de sa propre acculturation.

Le président du Conseil et tout son gouvernement méritent qu'honneur leur soit rendu. Car, protéger , préserver, défendre L'ÉVIDENCE CULTURELLE TOGOLAISE, c'est non seulement se réapproprier sa propre histoire, mais c'est aussi et surtout vouloir faire ressortir consciencieusement, par le simple récit des faits et la picturale des choses, ces lois de l'esprit humain qui constituent en quelque sorte son essence.

C'est refuser, dans ses rapports avec le beau, que le beau se retrouverait plus chez l'autre que chez SOI ! Alors que partout où le beau est la source, c'est effectivement dans l'expression racinaire de ses souches. C'est mettre aux apogées l'identifiant collectif, du totem fédérateur, du récit partagé, bref d'une identité propre susceptible d'être une source d'inspiration.

Cette ÉVIDENCE culturelle togolaise, enfin nous aura apporté la réponse à une question qui m'a toujours lancé l'esprit :

***QU'EST-CE QU'UN TOGOLAIS* ?**

Oui ! Un Togolais n'est pas géographiquement qu'un ressortissant du Togo, comme beaucoup, mécaniquement, le pensent !

Un Togolais, ça doit évoquer autre chose dans l'esprit des autres ; ça doit évoquer un point lumineux, brillant ; ça doit évoquer nos traditions culturelles, l'odeur confondant de notre gastronomie ; cette signature d'âme nationale, faite de ses eaux et de ses terres, de ses habitants, dans leur diversité, et de leurs façons de vivre ; bref, un Togolais, ce doit être une réalité qui résonne dans un idéal partagé.

Le GCE Cyr ADOMAYAKPOR

L'ASSEMBLÉE NATIONALE PROROGÉ L'ÉTAT D'URGENCE SÉCURITAIRE DANS LA RÉGION DES SAVANES POUR 12 MOIS

En séance plénière tenue le vendredi 27 février 2026, l'Assemblée nationale du Togo a adopté à une large majorité le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sécuritaire dans la région des Savanes pour une durée de 12 mois, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution.

La séance a été présidée par Son Excellence Professeur Komi Selom Klassou, Président de l'Assemblée nationale, en présence de plusieurs membres du gouvernement, notamment Badanam Patoki, Ministre de l'Économie et de la Veille Stratégique, Calixte Batossie Madjoulba, Ministre de la Sécurité, Gilbert Bawara, Ministre des Relations avec le Parlement et les Institutions, et Colonel Hodabalo Awaté, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Gouvernance Locale et des Affaires Coutumières.

Depuis sa première mise en place en juin 2022, l'état d'urgence sécuritaire dans la ré-

gion des Savanes a déjà été prorogé à plusieurs reprises (09 septembre 2022, 11 avril 2023, 12 mars 2024 et 13 mars 2025). Ces mesures ont permis de renforcer les capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité, protéger les populations et sauvegarder leurs biens. Toutefois, la persistance de la menace terroriste dans la zone justifie une vigilance continue et une nouvelle prorogation.

Le débat en plénière a été nourri par les interventions des députés et les explications des membres du gouvernement. Pour le groupe parlementaire majoritaire Union pour la République (UNIR), cette prorogation constitue une réponse lucide et adaptée face à une menace évolutive. Depuis la première attaque de mai 2022, le Togo fait face à des défis sécuritaires inédits. Les prorogations successives ont agi comme un rempart pour contenir les incursions et prévenir toute implantation durable de groupes armés



dans certaines zones du nord. « Politiquement, cette posture affirme notre souveraineté ; diplomatiquement, elle consolide nos alliances dans le golfe de Guinée et au sein de la CE-DEAO ; économiquement, elle protège les corridors commerciaux vitaux et assure les investisseurs. Socialement, elle restaure la dignité et la résilience des communautés, en priorisant l'accès à la santé, à l'éducation et aux services essentiels, car la lutte contre le terrorisme ne peut être uniquement militaire, elle est aussi sociale, économique et

morale », a souligné un député.

Le projet de loi, adopté en première lecture, entrera en vigueur à compter du 13 mars 2026. Le Colonel Hodabalo Awaté a rappelé que cette décision traduit le choix de la prévoyance sur l'improvisation et de la protection sur le relâchement. Il a également exprimé la gratitude du gouvernement à l'Assemblée nationale et réaffirmé l'engagement des autorités à exercer les prérogatives de l'état d'urgence « avec mesure, discipline et dans le strict res-

pect de l'État de droit ».

Le Président de l'Assemblée nationale a salué le vote et rappelé que cette prorogation constitue un acte majeur de prévoyance et de responsabilité nationale. Il a insisté sur l'importance de la coopération entre le gouvernement, les députés et les populations pour garantir la sécurité et la cohésion sociale dans la région des Savanes.

« En adoptant cette loi, nous réaffirmons notre détermination à ne pas céder face aux forces qui menacent la paix et la cohésion nationale. Nous saluons les efforts du gouvernement, sous l'impulsion de Son Excellence Monsieur Faure Essozimna Gnassingbé, Président du Conseil, pour mobiliser les moyens nécessaires à la sécurisation de notre territoire », a conclu le Président Klassou, appelant à l'unité, à la discipline et à la solidarité des populations de la région.

AU TOGO, LE SÉNAT OUVRE SA PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNÉE 2026

Le Sénat togolais a ouvert le jeudi 26 février 2026 sa première session extraordinaire de l'année, conformément aux dispositions constitution-

wara, Ministre des Relations avec le Parlement et les Institutions. Cette session extraordinaire inscrit à son ordre du jour huit projets de loi d'import-

antes qui pèsent sur cette partie du territoire. Le Sénat examinera également le projet de loi portant réglementation de la microfinance, destiné à promouvoir



nelles. La cérémonie d'ouverture a été présidée par Barry Moussa Barqué, Président de cette institution, en présence de Badanam Patoki, Ministre de l'Économie et de la Veille Stratégique, et de Gilbert Ba-

tance nationale. Parmi eux figure le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sécuritaire dans la région des Savanes, afin de renforcer la lutte contre les menaces persis-

l'inclusion financière et à soutenir les populations vulnérables, ainsi que le projet de loi relatif au transfert des missions, du personnel et du patrimoine du Fonds d'appui aux initiatives économiques

des jeunes à l'Agence nationale de développement des très petites et moyennes entreprises, pour un meilleur accompagnement des jeunes entrepreneurs.

Parmi les autres textes à l'ordre du jour figurent le projet de loi sur la répression du faux-monnayage dans les États membres de l'Union monétaire ouest-africaine, le projet de loi-cadre sur l'environnement, traduisant l'engagement du Togo en matière de lutte contre les changements climatiques et de promotion du développement durable, ainsi que la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées, signé à Addis-Abeba le 29 janvier 2018.

Le projet de loi modifiant la loi n° 2004-002 du 15 décembre 2004 relative au régime juridique et fiscal du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest sera également examiné.

Dans le cadre de cette session, le Sénat a porté une attention particulière au projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, déjà

voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 29 décembre 2025. Les groupes parlementaires UNIR, APR et C5 ont unanimement reconnu l'importance cruciale de ce texte pour renforcer la transparence, l'intégrité financière et la conformité du droit togolais aux standards internationaux.

Dans son intervention, le Ministre Badanam Patoki a salué l'étape franchie par le Togo dans la consolidation de son arsenal juridique en matière de gouvernance financière, soulignant que ces mesures renforcent la lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux.

La séance a débuté par une minute de silence en hommage à l'ancien sénateur Bitokotipou Yagninim, décédé le 15 février 2026 à l'âge de 84 ans, marquant ainsi la mémoire et le respect envers un serviteur de la nation.

S.E.M. Barry Moussa Barqué a conclu que le succès de cette session nécessitera organisation, méthode et engagement collectif, afin de mener à bien l'examen des projets de loi et de répondre aux attentes des populations dans les domaines sécuritaire, économique et social.

Vers l'instauration d'un Nouvel An africain

LE TOGO PORTE L'INITIATIVE DE RÉHABILITATION DU PATRIMOINE CALENDRAIRE

À travers le monde, de nombreux peuples ont su préserver, aux côtés du système universellement reconnu, leurs propres modes de comptage du temps comme marqueurs d'identité et d'affirmation culturelle. Ces calendriers, bien plus que de simples outils de datation, structurent la gouvernance de l'espace et de la vie, fixent les temps forts des célébrations et traduisent une cosmogonie qui oriente la marche des sociétés. Dans cette dynamique, l'Afrique entend aujourd'hui réhabiliter son héritage calendaire et promouvoir la célébration d'un Nouvel An africain fondé sur ses repères historiques et culturels.

Berceau de l'humanité et de grandes civilisations, l'Afrique disposait, dans sa diversité et sa complexité, de cycles calendaires endogènes qui rythmaient l'organisation des sociétés et encadraient les événements sociétaux majeurs. Pendant des siècles, ces systèmes ont forgé la cosmogonie africaine et struc-

turé la vie communautaire. Des chercheurs évoquent d'ailleurs un lien historique entre le calendrier solaire officiel de l'Égypte antique, établi il y a plus de cinq mille ans, et certaines fêtes traditionnelles encore célébrées sur le continent.

Plusieurs exemples témoignent de cette richesse. Au Togo, la « Prise de la pierre sacrée » marque le Nouvel An en pays Guin. En Afrique australe, la danse des roseaux « Umlanga » demeure un rendez-vous culturel majeur. Au Burundi, « Umuganuro » célèbre le solstice et les récoltes, tandis qu'en Afrique du Nord, « Yennayer » perpétue la tradition du Nouvel An berbère. Ces fêtes, ancrées dans les cycles naturels et les croyances locales, illustrent la vitalité d'un patrimoine calendaire profondément enraciné.

Cependant, le cours de l'histoire a brutalement perturbé cette trajectoire. Les déportations massives et l'irruption coloniale ont désorganisé les

systèmes endogènes de gouvernance sociale, économique et politique. Parmi les mutations imposées figure l'adoption du calendrier grégorien, introduit durant la colonisation. À l'instar des frontières linéaires qui ont fragmenté le continent, ce calendrier, conçu pour l'espace occidental, ne prend pas en compte les rythmes naturels et culturels propres aux sociétés africaines. Cette rupture, en apparence technique, a profondément transformé la perception du temps, contribuant à une acculturation progressive et à une perte de repères identitaires. Dans un contexte mondial marqué par l'émergence d'un ordre multipolaire valorisant la diversité des civilisations et des modèles de développement, la question de la réhabilitation du patrimoine calendaire africain apparaît comme un impératif contemporain. Alors que le continent cherche à affirmer sa souveraineté culturelle et politique, la reconnaissance d'un Nouvel An africain s'inscrit



dans une démarche plus large de réappropriation symbolique et de redéfinition des référentiels identitaires.

À l'échelle internationale, plusieurs nations ont su préserver leurs propres repères calendaires, à l'image du Nouvel An lunaire célébré en Chine, de Roch Hachana en Israël, de Diwali en Inde septentrionale ou encore d'Enkutatash en Éthiopie, qui constitue une exception africaine notable. Ces exemples démontrent qu'il est possible de conjuguer participation au système international et préservation d'une identité temporelle propre.

C'est dans cette perspective que le Togo, qui assure la présidence du Haut comité sur la Décennie des racines africaines et de la diaspora africaine, entend initier, en collaboration avec l'Union

africaine, une réflexion approfondie avec des spécialistes africains et de la diaspora. L'objectif est de proposer des dates de célébration des fêtes africaines, notamment celle du Nouvel An africain, en s'appuyant sur des fondements historiques, culturels et culturels propres au continent. À cet effet, un colloque international sera organisé à Lomé dans les prochains mois. Les conclusions et recommandations issues de ces travaux seront transmises à la Commission de l'Union africaine en vue d'une décision et d'une mise en œuvre à l'échelle continentale.

Le lancement de cette initiative s'inscrit dans la continuité des recommandations du 9e Congrès panafricain tenu à Lomé du 8 au 12 décembre 2025, qui a mis en avant la nécessité de la décolonisation des esprits et de la réinvention de soi. À travers la réhabilitation de son patrimoine calendaire et la promotion d'un Nouvel An africain, le continent ambitionne de renforcer son affirmation en tant que puissance autonome, capable de s'auto-référencer et de définir sa propre voie de développement, en harmonie avec son histoire et ses valeurs.

La rédaction

PHARMACIES DE GARDE PÉRIODE DU 02 AU 09 MARS 2026

PHARMACIE ADJOLOLO Nyékonakpoè, BP 4235 22 21 05 13	2015 22 51 30 40	PHARMACIE LE ROCHER Agoè Zongo, sur la nationale N°1, près du terrain de jeu de Golf 92 30 06 56
PHARMACIE AGOE-NYIVE Agoènyive, BP 2064 22 25 83 38	PHARMACIE DU PORT Bd. Du mono, face SARA KAWA, Ablogamé, BP 12999 22 27 61 88	PHARMACIE LUMIERE Rond-Point Caméléon, Cacavéli, BP 225 70 43 15 49
PHARMACIE AKOFA 2030, avenue maman ndanida amotivé, BP 514 22 40 66 68	PHARMACIE ELEM AWUSSI Adétikopé, Médina, Nationale N°1, avant PIA (Plateforme Industrielle) 92 34 06 80	PHARMACIE L'AMITIE 72, avenue des hydrocarbures, entre soted et togogaz ; tokoin, BP 8648 22 21 74 47
PHARMACIE ALTA Agoè Anonkui Route Mission Tové en face du Centre Culturel Loyola 22259447	PHARMACIE ELI-BERACA Bd. Du 30 Août, imm ; SIKOVIC Adidogomé, 04 BP 96	PHARMACIE MAWULE Bd. De l'Oti, rue 54, Rond-Point, Bè-Gakpoto, BP 4908 22 27 11 21
PHARMACIE APOTHEKA 5122, bd jean Paul II, face siège fédération togolaise de Football kégué, BP 31124 22 61 57 57	99911342 PHARMACIE EVA Sanguéra, non loin de T'OIL 92163232	PHARMACIE OCEANE Rue houlata perpendiculaire à la rue de l'Ocam, souza nétimé, BP 9214 22 22 62 77
PHARMACIE ARC-EN-CIEL Agoè-Téléssou, à 50m du Carrefour Margot 70 42 50 00	PHARMACIE FIDELIA Rue des premiers passages des bœufs, route d'Attiegou, Bè-kpota, BP 30446 22 71 95 95	PHARMACIE SAINT PHILIPPE Zanguéra, Route Lomé-Kpalimé, près de la station de service OANDO 90 67 33 24
PHARMACIE AURORE Lankouvi, non loin de l'école la Divine Providence 92531293	PHARMACIE GRATITUDE Grand contournement non loin du carrefour avinato à 100m de la clinique OASIS 92 18 94 85	PHARMACIE SALA HOUBEIDA Kélégouan, non loin du rond point O'QUEENS 91911535
PHARMACIE AZUR Apédokoè-Gbomamé, Rte d'Atigangomé en face de la station Sanol 90494456	PHARMACIE GROUPE C Agbalépédogan, face Clinique la Victoire non loin de l'EPP Groupe C 99 98 20 87	PHARMACIE SARAH (Adakpamé) Adakpamé, non du centre de santé d'Adakpamé 70426902
PHARMACIE BAH 2283, Bd. Du Zio, face EPP, Hédzranawoè, BP 20519 22 26 03 20	PHARMACIE HANOUKOPE Face Bourse du travail, BP 1091 70 49 96 63	PHARMACIE SATIS Face CEG Koshigan, Agoè, BP 8519 23 38 26 65
PHARMACIE BEL AIR 1 rue du commerce, face cinéma OPERA BP 13115 22 21 03 21	PHARMACIE ISIS 835, boulevard Jean Paul II, forever, BP 80121 www.pharmacieisis.com 22 26 90 91	PHARMACIE SHALOM Bd. Faure Gnassigbé, Non loin de l'ancienne Direction des impôts, Agoè Caca-véli 22518760
PHARMACIE BON SECOURS Gblinkomé, BP 80878 22 20 76 30	PHARMACIE JAHNAP Rue 16, Imm 337, Aflao Gagli, Djidjolé, BP 81221 22 51 22 86	PHARMACIE SIKA DJAGBLE, Hiheatro à 200m du complexe scolaire la Persévérance, Rte Akakpoe - Gbamakopé 92620651
PHARMACIE BONTE Route de SEGBE, Wonyomé-Adidogomé en face de la station Sanol 22 50 74 31	PHARMACIE LA FRATERNITE 72, boulevard du Haho, près de clinique st Joseph, BP 80326 22 26 81 55	PHARMACIE SOLIDARITE Route d'avédji, Totsi, BP 8919 96 80 09 76
PHARMACIE CITRUS ATTIEGOU CARREFOUR DVA SUR LE CONTOURNEMENT LOME 70 44 59 24	PHARMACIE LA MAIN DE DIEU Agoè nouveau marché, vers le camp de police 22 52 77 55	PHARMACIE TCHEP'SON Face terminal du Sahel, Agoè zongo 96 90 04 64
PHARMACIE DAFEANNE Agoè-Sogbossito, Route reliant le contournement au Camp GP, à 3ààm de l'espace de loisir privilège plus 70776942	PHARMACIE LA NOUVELLE TULIPE Rte de Mission-Tové, près de la Station CAP Agoè-légbassito 99 47 00 70	PHARMACIE VERONIQUE Avépozo en face de l'école nationale de la gendarmerie d'Avépozo 92034040
PHARMACIE DE LA CONFIANCE Rue de la chance, face GTA, Agbalépédo, BP 8574 22 42 46 81	PHARMACIE LA PATIENCE Djagblé à 300 mètres du CMS Ayokléfé 70052339	PHARMACIE YEM-BLA Rue 258, avenue Akwei, face Résidence du Benin, Tokoin-Tamé, Wuiti, BP 20633 22 26 76 51
PHARMACIE DE LA VICTOIRE Avédji Wéssomé, voie douane Adidogomé-carrefour Limousine (Après les rails) 70 45 74 92	PHARMACIE LA RÉFÉRENCE Route de Kpalimé, Adidogomé Assiyé à côté du bar Madiba 96 80 09 96	PHARMACIE ZOSSIME Zossimé, route de Sanguéra près du marché de Zossimé 99 99 80 75
PHARMACIE DE L'HOPITAL Face CHU Tokoin, BP 12045 22 20 08 08	PHARMACIE LE BON SAMARITAIN Rue Pa de Souza, près Hôpital de Bè, BP 616 22 21 45 30	RDS souhaite une Prompte guérison aux patients. Pour Info Cliquez ceci ☞☐ https://wa.me/22892587185 Ramata Digital Service, le digital c'est nous
PHARMACIE DES ORCHIDEES A côté de l'hôtel LEO 2000, anomé, BP	PHARMACIE LE DESTIN Route d'Aného, Imm. ECOBANK, Baguida, 01 BP 2691 22 41 15 41	

Protection des données
L'IPDCP OUTILLE LES MÉDIAS À NOTSÈ

L'Instance de Protection des Données à Caractère Personnel (IPDCP) a organisé le jeudi 26 février 2026 à Notsè (95 kilomètres au nord de Lomé), un atelier d'information et de sensibilisation sur la protection des données personnelles à l'endroit des médias de la région maritime.

Placées sous le thème « Rôle des médias dans la promotion d'une culture de protection des données personnelles », cette rencontre vise à renforcer la compréhension, par les professionnels des médias, des enjeux liés au traitement des données personnelles, afin d'améliorer leurs pratiques professionnelles et leur rôle de relais dans la sensibilisation du public.

"Pour être pleinement crédible, la liberté de la presse doit également s'exercer dans le respect des droits fondamentaux des personnes. La liberté d'informer et la protection de la vie privée ne sont donc pas antagonistes. Elles sont complémentaires. Elles constituent les deux piliers d'un espace public démocratique. La loi relative à la protection des données à caractère personnel repose sur des principes fondamentaux entre autres le principe de finalité, proportionnalité, sécurité", a indiqué Awui Talla Hervé, représentant du président de l'IPDCP.

Il a également souligné que les valeurs éthiques qui fondent le journalisme convergent avec les exigences de protection des données à caractère personnel.

Pour la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication représentant par YAO Abarim, cette initiative dépasse le cadre d'une simple formation.

"Elle renforce nos efforts quotidiens et constants contre les attaques personnelles et les propos blessants. Elle consolide notre engagement partagé à protéger la vie privée et la dignité", a-t-il affirmé avant d'ajouter que cette session constitue une occasion précieuse de renforcer les capacités des participants avec rigueur et sérieux, afin qu'ils assument pleinement leur responsabilité dans la protection des données et de la dignité.

YAO Abarim, a par ailleurs fait savoir qu'en instituant l'IPDCP, le Gouvernement a affirmé avec clarté que le respect de la vie privée est une priorité.

L'Instance de Protection des Données à Caractère Personnel a été instituée pour veiller à ce



que toute collecte, tout traitement et toute diffusion de données personnelles se fassent dans le strict respect de la loi.

Elle a pour mission de protéger les libertés et droits fondamentaux des citoyens, notamment leur vie privée, face aux enjeux croissants d'un numérique en constante mutation.

Afi Rachel

Pour vos annonces et publicités, contactez-nous au 90 26 15 54

Récépissé N° 259 / 21/ 12 / 04 / HAAC
Maison de la presse, casier N° 61

Directeur de Publication
Tchaboré Bouraïma
Contact: 90 04 71 59
E-mail: tchaboremessenger@yahoo.fr

Respect du domaine public

LA FERMETÉ DES AUTORITÉS DÉSORMAIS ASSUMÉE

Engagée depuis 2023, la procédure de libération de la plage de Golfe 1 illustre une démarche progressive fondée sur le dialogue, la médiation et le respect des textes en vigueur. Entre mises en demeure successives, moratoire accordé après l'intervention de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et rencontres d'échanges avec les occupants, la municipalité a privilégié la pédagogie et la concertation avant toute action coercitive, afin de faire comprendre la nécessité de préserver le domaine public maritime et de respecter les décisions des autorités compétentes.

Le dossier des bars et occupants installés le long de la plage de la commune du Golfe 1 s'inscrit dans une procédure administrative engagée depuis 2023, avec pour objectif la libération et la réorganisation du littoral. Depuis cette période, les autorités communales multiplient mises en demeure, relances et concertations en vue d'un départ encadré et anticipé des occupants concernés.



Une première relance et un premier ultimatum ont été adressés en 2023 à l'endroit des exploitants installés sur le domaine public maritime. La procédure s'est formalisée par une mise en demeure officielle N°210/2024/RM/PG/CG1-SG, signée le 07 novembre 2024, sommant les propriétaires et occupants de libérer l'espace occupé au plus tard le 31 janvier 2025. Une copie de cette correspondance, dûment déchargée par un occupant, atteste de sa réception effective. À l'expiration du délai fixé, le 31 janvier 2025, les lieux n'ont

pas été libérés. Entre-temps, les occupants avaient saisi la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) afin de solliciter un délai supplémentaire. La CNDH a alors joué un rôle de médiation. Dans un esprit d'apaisement et de dialogue social, la municipalité a privilégié la concertation et accordé, à l'issue des échanges, un moratoire d'un (01) an pour permettre aux exploitants d'organiser leur départ dans des conditions jugées acceptables. Malgré cette mesure d'assouplissement, la situation est de-

meurée inchangée. Face au maintien des occupations, une nouvelle correspondance officielle l l l e , N°152/2025/RM/PG/CG1-SG en date du 16 décembre 2025, a été adressée à l'ensemble des concernés. Le courrier rappelait explicitement les précédentes mises en demeure et fixait un nouveau délai butoir au 28 février 2026 pour la libération des lieux. Il y était clairement précisé qu'au-delà de cette date, la Mairie procéderait à une expulsion par toutes voies réglementaires en vigueur.

Dans la continuité de sa démarche de dialogue, la municipalité a invité les occupants à une rencontre d'échanges tenue le 19 février 2026 au Centre communautaire d'Adakpamé. Au terme de cette réunion, il leur a été de nouveau rappelé que la libération de la plage devait intervenir au plus tard le 28 février 2026. Les autorités ont souligné que la première mise en demeure remontait à novembre 2024, ce qui signifie que les exploitants ont disposé de plus d'un an pour anticiper leur départ. Il a également été relevé que la commune ne percevait plus de taxes liées à ces activités depuis octobre 2024. Par ailleurs, une réunion d'harmonisation s'est tenue le jeudi 26 février 2026 au minis-

tère de l'Administration territoriale, en présence notamment des ministres en charge de l'administration territoriale, de l'environnement, de la sécurité, de l'économie numérique, du Secrétaire général du gouvernement, de Mme le Gouverneur du District autonome du Grand Lomé ainsi que du Directeur général de l'ANASAP et d'autres personnalités. Il a été décidé d'une coordination des actions de libération du littoral dans les communes du Golfe 1, Golfe 4, Golfe 6 ainsi que des Lacs 1 et Lacs 3. Cette volonté d'harmonisation a conduit la commune à surseoir à l'intervention initialement envisagée le samedi 28 février 2026.

Au regard de l'ensemble des étapes franchies à savoir, les relances depuis 2023, la mise en demeure formelle en novembre 2024, moratoire d'un an accordé après médiation de la CNDH, nouvelle mise en demeure en décembre 2025 et multiples rencontres d'échanges, les autorités municipales estiment avoir privilégié la voie du dialogue et du respect des procédures. La libération du littoral s'inscrit désormais dans une dynamique coordonnée à l'échelle intercommunale, avec pour ambition la préservation du domaine public maritime et l'aménagement durable des espaces côtiers.

Différend au sujet des limites

FACE AU GHANA, LE TOGO PRIVILÉGIE LE DROIT ET LE DIALOGUE

Réuni le mercredi 25 février 2026 à Lomé sous la présidence du Président du conseil, Faure Essozimna Gnassingbé, le Conseil des ministres a examiné et adopté un projet de loi, un décret et suivi quatre communications portant sur des dossiers majeurs relatifs à la culture, à la justice, à l'inclusion financière et aux relations extérieures du Togo. Au titre des réformes législatives, le gouvernement a adopté le projet de loi portant protection et promotion du patrimoine culturel national. Cette initiative vise à moderniser la loi de 1990 afin de l'adapter aux évolutions sociétales et aux normes internationales. Le nouveau texte introduit des innovations significatives, notamment la reconnaissance et la protection du patrimoine immatériel et subaquatique, l'alignement de la législation nationale sur les conventions de l'UNESCO et la mise en conformité avec le code pénal pour mieux sanctionner les atteintes aux droits de propriété littéraire et artistique. À travers cette réforme, l'exécutif entend renforcer la valorisation du patrimoine togolais,

soutenir les artistes et créateurs, dynamiser l'industrie culturelle et accroître l'attractivité du pays, notamment sur le plan touristique. Sur le plan institutionnel, le Conseil a également adopté un décret portant admission en grade hors hiérarchie de cinq magistrats. Conformément aux dispositions de la loi organique de 1996 modifiée, ces magistrats, ayant franchi les trois grades de la hiérarchie judiciaire et validés par le Conseil supérieur de la magistrature, accèdent ainsi au plus haut niveau de la carrière judiciaire. Les ministres ont par ailleurs examiné le bilan 2025 du Fonds national de la finance inclusive (FNFI), instrument clé de la politique nationale d'inclusion financière créé en 2013. Entre 2014 et 2025, plus de 1,94 million de crédits ont été octroyés pour un volume global de 117,7 milliards de FCFA, avec un taux de remboursement de 94,98 %. Le dispositif a couvert 72,6 % des localités du pays et bénéficié à plus de 1,12 million de personnes, dont 65 % de femmes. Pour la seule année 2025, 34 006 crédits ont été accordés,

représentant plus de 4,12 milliards de FCFA, avec une forte concentration dans la région des Savanes. Malgré ces performances, des difficultés de recouvrement subsistent, avec un encours de 4,106 milliards de FCFA non remboursés au 31 décembre 2024. Des mesures correctives ont permis de recouvrer plus de 263 millions de FCFA en 2025. Pour 2026, l'accent sera mis sur l'éducation financière, la digitalisation des services et l'activation de mécanismes de garantie afin d'optimiser l'impact social des interventions. Le Conseil s'est également penché sur la question stratégique de la restitution des biens culturels togolais conservés à l'étranger. Les recherches font état de plus de 8 000 objets, archives et restes humains ou animaux détenus dans plusieurs musées hors du pays. Afin de structurer les démarches et de défendre les intérêts nationaux, un comité national chargé de coordonner le processus de restitution sera mis en place. Dans la même dynamique de valorisation culturelle, le gouvernement a autorisé le lancement de l'appel à projets du



Fonds national de promotion culturelle (FNPC). Après l'installation des organes de gouvernance du Fonds, cette relance vise à soutenir la création, la production et la diffusion artistiques, tout en renforçant la contribution du secteur culturel à l'économie nationale et à l'emploi des jeunes. Enfin, le Conseil a examiné la situation relative à la délimitation de la frontière maritime entre la République togolaise et la Ghana. Engagées depuis 2018, les négociations bilatérales avaient permis des avancées techniques notables, notamment l'adoption d'une carte marine commune. Toutefois, le 20 février 2026, le gouvernement togolais a été

officiellement notifié de la décision unilatérale du Ghana de recourir à une procédure d'arbitrage international conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Lomé, tout en réaffirmant son attachement au règlement pacifique des différends et aux principes de bon voisinage, se réserve le droit de faire valoir ses intérêts par toutes les voies de recours appropriées. À travers ces décisions, le gouvernement réaffirme sa volonté de consolider l'État de droit, de promouvoir la culture et l'inclusion financière, tout en défendant fermement les intérêts stratégiques du Togo sur la scène internationale.

LM

ZLECAf, gouvernance, participation citoyenne

LA FEUILLE DE ROUTE AMBITIEUSE DU PARLEMENT DE LA CEDEAO

La première session extraordinaire 2026 du Parlement de la CEDEAO s'est achevée le 27 février 2026 à Abuja, au Nigéria, marquant un tournant stratégique pour l'institution communautaire. Réunis dans la capitale nigériane, les parlementaires ont adopté des textes majeurs et défini les priorités qui orienteront l'action parlementaire au cours de l'année, sous la conduite de leur Présidente, Hadja Mémounatou Ibrahim.

Au cœur des travaux figuraient l'adoption du programme de travail 2026, le rapport de la deuxième session ordinaire 2025 ainsi que celui du premier séminaire parlementaire de l'année, tenu du 23 au 25 février 2026. Ces décisions traduisent une volonté affirmée d'inscrire l'action du Parlement dans une dynamique de continuité institutionnelle, de planification stratégique et d'efficacité accrue, dans un contexte régional marqué par des défis sécuritaires, économiques et climatiques persistants.

Dans son discours de clôture, la Présidente du Parlement a exprimé la gratitude de l'institution au peuple nigérian et au Président de la République fédérale du Nigéria, Bola Ahmed Tinubu, pour l'hospitalité accordée. Au-delà du protocole, cette reconnaissance met en lumière le rôle central du Nigéria dans l'architecture politique et économique de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, pilier historique de l'intégration ouest-africaine.

La session a également été marquée par la forte mobilisation du Bureau du Parlement, des députés, des experts et des institutions sœurs, notamment la Commission de la CEDEAO, la Cour de Justice et le Bureau de l'Auditeur général. Cette synergie institutionnelle a été saluée comme l'expression concrète d'une gouvernance régionale coordonnée et d'une unité communautaire renforcée.

En amont des travaux, un séminaire parlementaire a consacré une réflexion approfondie à la

Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), instrument majeur de l'intégration économique africaine. Les échanges ont permis de mettre en lumière les espoirs suscités par cet accord, mais aussi les défis structurels qui en freinent la pleine mise en œuvre. Parmi les préoccupations soulevées figurent la persistance des barrières non tarifaires, les lenteurs dans l'harmonisation des cadres juridiques, les insuffisances infrastructurelles ainsi que les risques d'exclusion des femmes, des jeunes et des acteurs du secteur informel.

Pour Hadja Mémounatou Ibrahim, ces réserves ne constituent pas un rejet de l'intégration, mais un appel à la lucidité et à l'action. Elle a insisté sur le caractère progressif du processus, rappelant que l'intégration ne se décrète pas, mais se construit méthodiquement, en cohérence avec les réalités nationales et régionales.

L'un des axes majeurs de son allocution a porté sur la redéfinition du rôle du Parlement communautaire. La Présidente a rappelé la triple mission des députés : plaider pour la ratification et l'application des protocoles régionaux, veiller à l'harmonisation des politiques nationales avec les engagements communautaires et sensibiliser les populations aux opportunités offertes par l'intégration. Cette vision positionne le Parlement comme un acteur clé de la consolidation démocratique et du suivi des politiques régionales, avec pour ambition de faire du contrôle parlementaire un levier d'une intégration plus inclusive, transparente et résiliente.

L'adoption du programme d'activités 2026 constitue l'un des résultats structurants de la session. Articulé autour de quatre priorités – participation citoyenne, renforcement institutionnel, paix et gouvernance, facilitation – il ambitionne de bâtir un Parlement résolument orienté vers le citoyen. Dans la même dynamique, le programme d'activités 2026 de l'ECOFEPa vient renforcer l'engagement en faveur du leadership féminin et de la



participation accrue des femmes parlementaires au processus d'intégration régionale.

Dans un environnement régional marqué par des transitions politiques fragiles et des menaces multidimensionnelles, le message final de la Présidente a été sans équivoque : rejeter toute tentation de repli et faire de l'unité régionale un rempart face aux incertitudes. En clôturant cette première session extraordinaire de l'année, le Parlement de la CEDEAO n'a pas seulement mis un terme à ses travaux ; il a ouvert une séquence politique déterminante pour 2026, affirmant sa volonté de jouer un rôle central dans l'approfondissement de l'intégration ouest-africaine et la consolidation démocratique au sein des États membres.

les parlementaires ont adopté le programme de travail 2026 de l'institution, le rapport de la deuxième session ordinaire 2025 du Parlement ainsi que le rapport du premier séminaire parlementaire de l'année, tenu du 23 au 25 février 2026 à Abuja. Ces différentes adoptions traduisent une volonté d'inscrire l'action parlementaire dans une dynamique de continuité institutionnelle et de planification stratégique.

Dans son allocution, Son Excellence Hadja Mémounatou Ibrahim, Présidente du Parlement d'exprimer la gratitude du Parlement au peuple nigérian ainsi qu'au Président de la République fédérale du Nigéria, Bola Ahmed Tinubu, pour l'hospitalité accordée à l'institution communautaire. Cette recon-

naissance dépasse le cadre protocolaire : elle souligne le rôle central du Nigéria dans l'architecture politique et économique de la CEDEAO.

La mobilisation du Bureau du Parlement, des députés et des experts, ainsi que la présence des institutions sœurs (Commission de la CEDEAO, Cour de Justice, Bureau de l'Auditeur général), ont été saluées comme l'expression concrète de l'unité communautaire et du fonctionnement coordonné de la gouvernance régionale.

La rencontre a été précédée d'un séminaire parlementaire qui a accordé une place centrale à la réflexion sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Les travaux ont permis d'analyser les enjeux stratégiques de cet instrument d'intégration, tout en mettant en lumière des préoccupations légitimes.

« Ce séminaire a été riche en enseignements, mais il a aussi mis en lumière des divergences de vues et des préoccupations légitimes. Si l'accord suscite de grands espoirs, il n'a pas fait l'unanimité. Plusieurs d'entre vous ont relevé des défis majeurs : la persistance des barrières non tarifaires, les lenteurs dans l'harmonisation des cadres juridiques, les insuffisances infrastructurelles, ou encore les risques d'exclusion des femmes, des jeunes et des commerçants informels.

Ces réserves ne sont pas un rejet de l'intégration, mais un appel à la lucidité et à l'action. Elles nous rappellent que la mise en œuvre de la ZLECAf ne se décrète pas : elle se construit, pas à pas, avec nos États membres et nos acteurs économiques », a déclaré la Présidente.

Elle a insisté sur le caractère progressif de l'intégration économique : « la ZLECAf ne saurait être décrétée, mais doit être construite méthodiquement, en cohérence avec les réalités nationales et régionales ».

L'un des axes majeurs de ce discours de clôture réside dans la redéfinition du rôle du Parlement communautaire. Hadja Mémounatou a rappelé la mission triple des députés : plaider pour la ratification et l'application des protocoles, veiller à l'harmonisation des politiques nationales avec les engagements régionaux et sensibiliser les populations aux opportunités offertes par l'intégration.

Cette vision confère au Parlement un rôle actif dans la consolidation démocratique et dans le suivi des politiques d'intégration. L'objectif affiché est clair : faire du contrôle parlementaire un levier d'une intégration plus inclusive, transparente et résiliente.

L'adoption du programme d'activités 2026 constitue l'un des résultats majeurs de la session. Structuré autour de quatre priorités (participation citoyenne, renforcement institutionnel, paix et gouvernance, facilitation), ce programme ambitionne de bâtir « un Parlement orienté vers le citoyen ».

Dans la même dynamique, l'adoption du programme d'activités 2026 de l'ECOFEPa confirme l'importance accordée au leadership féminin et à la participation des femmes parlementaires dans le processus d'intégration régionale. Dans un contexte marqué par des transitions politiques fragiles, des menaces sécuritaires persistantes, des vulnérabilités économiques et des urgences climatiques, le discours de clôture de Mme Mémounatou adopte une tonalité stratégique. La Présidente a appelé à rejeter toute tentation de repli, affirmant que l'unité régionale constitue un rempart face aux défis multidimensionnels. Le Parlement de la CEDEAO est ainsi appelé à amplifier sa voix, à se positionner comme gardien de la démocratie et catalyseur de l'intégration économique et sociale.

La clôture de cette première session extraordinaire 2026 ne marque pas simplement la fin de travaux parlementaires ; elle ouvre une séquence politique importante pour l'institution communautaire. À travers l'adoption de son programme de travail et les orientations stratégiques dégagées, le Parlement affirme sa volonté de jouer un rôle central dans la consolidation démocratique et l'approfondissement de l'intégration ouest-africaine.

L'appel final, de la présidente de l'Institution, à transformer les idées en actions concrètes traduit l'ambition d'inscrire les décisions prises à Abuja dans des réformes tangibles au sein des États membres. Plus qu'un exercice institutionnel, cette session apparaît ainsi comme un moment structurant pour la trajectoire 2026 du Parlement communautaire.

Making Trade Work for Women (MTWW)

UN PROJET SALVATEUR POUR LES FEMMES COMMERÇANTES

Le projet Making Trade Work for Women (MTWW), mis en œuvre par le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et TradeMark Africa (TMA), avec le soutien financier d'Affaires mondiales Canada (AMC) a été lancé officiellement le jeudi 26 février 2026 à Lomé.

Le projet est conçu pour lever des obstacles liés au commerce des femmes dans six pays, à savoir, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et le Togo. Le projet démarré en 2024 prendra fin en

2030.

Le projet se déroule le long de corridors clés et comprend une série d'activités visant à renforcer les capacités des commerçantes, à améliorer leur accès aux marchés et à promouvoir des pratiques commerciales durables.

En favorisant un commerce inclusif et durable, MTWW ambitionne de garantir que la ZLECAF profite équitablement à toutes et tous.

La Directrice Afrique du Centre d'étude et de coopération internationale, Koumba Anouma, a

exprimé sa satisfaction. Nous sommes très heureuses ce soir d'avoir lancé le programme Making Trade Work for Women (MTWW) au Togo.

« Ce projet est très pertinent dans le sens où, les femmes représentent 61 % en Afrique des personnes qui font le commerce. Malheureusement, elles sont face à des contraintes et à des enjeux que nous connaissons tous. Les enjeux liés au genre, à l'accès au financement et également des enjeux de formation et d'information. La pertinence du projet est que nous allons aller

d'aider ces femmes qui font le commerce aux frontières », a-t-elle indiqué.

De son côté, Comlan YAKPEY, le Secrétaire, du Ministère délégué chargé du Commerce et du Contrôle de la Qualité, a rappelé les actions du gouvernement en faveur des femmes et a souhaité que le

Fondé en 1950, le Centre d'étude et de coopération internationale œuvre pour un développement durable et inclusif. Le CECI aspire à un monde où les femmes, les filles et leurs communautés parviennent à une prospérité et

un bien-être durable et partagé. TradeMark Africa, par contre, est une organisation africaine de premier plan en matière d'Aide pour le commerce et est fondée en 2010.

Affaires Mondiales Canada est le ministère du gouvernement canadien chargé des relations internationales, du commerce extérieur et de la coopération au développement. L'organisme soutient des initiatives favorisant la démocratie, l'éducation, la paix et les droits humains dans le monde.

Doubidji
Le Messenger

